

## ARRETE N° 2023 - 122

### **Arrêté de circulation et occupation du domaine public Pour le déroulement d'un marché de Noël Place Etienne Bonnefous - Balsac**

#### **LE MAIRE**

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants,  
VU le Code pénal et notamment ses articles R321-7, R321-9 et R321-10,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8, R411.21.1, R411.25, R411.26 et R417.6,  
VU la demande présentée par le comité des Fêtes de Balsac organisateur de la manifestation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de règlementer et d'autoriser l'utilisation du domaine public communal à l'occasion des manifestations,

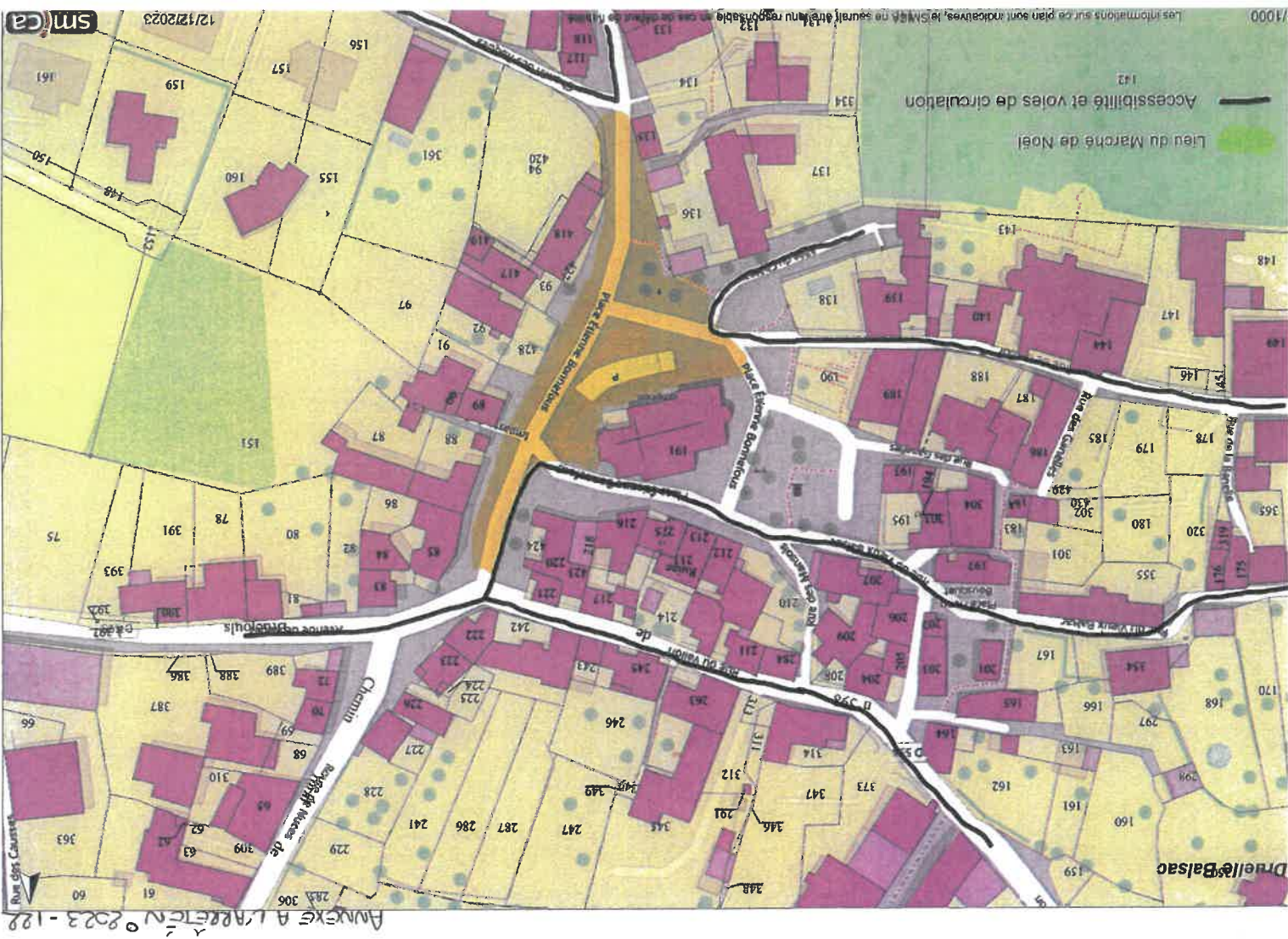
#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée à l'association « Comité des Fêtes de Balsac » pour l'organisation d'un marché de Noël le samedi 16 décembre 2023 sur la Place Etienne Bonnefous à Balsac.

**Article 2** : La circulation et le stationnement ne seront pas autorisés sur la Place Etienne Bonnefous à Balsac, selon le périmètre défini sur le plan joint au présent arrêté et tel que matérialisé par la signalisation mise en place. Cette interdiction court du samedi 16 décembre 2023 de 8h à 22h.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE, le 12 décembre 2023  
Le Maire,  
Patrick GAYRARD



Annexe A l'Arreté N° 2023 - 122